

CONSEIL COMMUNAL
GEMEENTERAAD

Séance publique du lundi 13 décembre 2012 à 19h30
Openbare zitting van maandag 13 december 2012 te 19 uur 30

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je déclare la séance du Conseil communal du jeudi 13 décembre 2012 ouverte.
Ik verklaar de zitting van de Gemeenteraad van donderdag 13 december 2012 geopend.

Je vous propose de passer à notre ordre du jour.
Ik stel u voor om over te gaan tot de eerste punt.

1. Election du Président du Conseil communal et élection du Président suppléant du Conseil communal.

Verkiezing van de Voorzitter van de gemeenteraad en verkiezing van de Voorzitter plaatsvervanger van de Gemeenteraad.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Vu les articles 8bis et 18 bis relatifs à l'élection et la présentation aux fonctions de président et de président suppléant du Conseil communal.

C'est une proposition et une innovation que nous faisons à l'occasion de cette nouvelle législature. Avant de procéder à l'élection du Président et du Président suppléant, Monsieur le Secrétaire communal va vous donner lecture du procès-verbal de dépôt des candidatures pour la fonction de Président du Conseil communal ainsi que du procès-verbal de dépôt des candidatures pour la fonction de Président suppléant du Conseil communal.

M. le Secrétaire communal - M. de Gemeentesecretaris

Procès-verbal de dépôt et de recevabilité des actes de candidature écrite en vue de l'élection du Président du Conseil communal.

Présents : Madame Françoise SCHEPMANS, Bourgmestre-Présidente.
Monsieur Jacques DE WINNE, Secrétaire communal.

J'ai reçu dans les délais légaux, par l'intermédiaire de Monsieur le Secrétaire communal, les candidatures écrites suivantes :

Monsieur/Mijnheer Michel Eylenbosch
Madame/Mevrouw Paulette Piquard

Préalablement à l'examen de la recevabilité des candidatures écrites, il a été procédé à la recherche des signatures annulables : aucun élu Conseiller communal titulaire, n'ayant signé plus d'un acte de présentation pour la même fonction, aucune signature ne doit être réputée nulle.

Les actes de présentation écrits mentionnent bien le mandat pour lequel le candidat est proposé.

L'acte de présentation de Monsieur Michel Eylenbosch est signé par une majorité au moins des élus de la même liste que le candidat à la fonction de Président du Conseil communal et par au moins une majorité des Conseillers communaux élus.

En conséquence de ce qui précède, l'acte de présentation Monsieur Michel Eylenbosch joint au présent procès-verbal est recevable.

L'acte de présentation de Madame Paulette Piquard est signé par une majorité au moins des élus de la même liste que le candidat à la fonction de Président du Conseil communal ; il n'est pas signé par au moins une majorité des Conseillers communaux élus.

En conséquence de ce qui précède, l'acte de présentation de Madame Paulette Piquard, joint au présent procès-verbal est déclaré irrecevable étant donné qu'il ne recueille pas la double majorité, à savoir : être signé par une majorité au moins des élus de la même liste que le candidat à la fonction de Président du Conseil communal et par au moins une majorité des Conseillers communaux élus.

Le présent procès-verbal et les actes de présentation écrits seront portés à la connaissance du Conseil communal lors de la séance du 13 décembre 2012 à l'ordre du jour duquel figure l'élection d'un Président du Conseil communal.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Merci. Je donne la parole à Monsieur Ikazban.

M. Ikazban :

Merci Madame la Présidente, si je peux encore vous appeler comme ça, nous avons bien entendu la déclaration du Secrétaire communal et l'irrecevabilité de la candidature de Paulette Piquard. Je voudrais faire deux remarques, puis, je donnerai la parole à Olivia P'tito.

D'abord, je voudrais vous féliciter parce que vous prenez une initiative intéressante, mais ce n'est pas une initiative de votre propre chef puisque c'est une disposition nouvelle qui existe et qui donne la possibilité à un Conseil communal de choisir un Président et son suppléant. De toute manière, c'est une bonne initiative, donc nous la saluons des deux mains.

Deuxièmement, si nous avons déposé la candidature de Paulette Piquard, ce n'est pas un dépôt farfelu. Je pense que la volonté ici, c'est de vous suggérer, comme ça a déjà été le cas, dans d'autres débats, dans d'autres enceintes, de faire participer l'opposition. Ce que je voudrais dire, avant de donner la parole à Olivia P'tito, c'est qu'en ce qui nous concerne, je n'ai aucune objection. Ce n'est pas une candidature contre Michel Eylenbosch, que du contraire, qu'il se rassure sur ce plan-là. J'ai appris à l'apprécier et je continue à l'apprécier. Donc, ce n'est pas du tout une candidature contre la majorité ou contre Michel Eylenbosch, mais c'est la volonté de faire un débat et de proposer à la majorité de faire participer l'opposition, qui est importante et qui pour la première fois depuis très longtemps, n'est pas composée d'élus d'extrême droite. Si vous voulez bien laisser la parole à Madame Olivia P'tito, je vous en remerciais bien.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je donne la parole à Madame P'tito.

M. P'tito :

Je vous remercie Madame la Présidente. Donc effectivement, la prochaine fois, on ne vous appellera plus comme ça. Si le groupe PS-Spa a souhaité aujourd'hui déposer un acte de présentation signé par une majorité des élus, c'est dans la droite ligne, comme l'a dit Jamal Ikazban, de l'ordonnance initiée au Parlement régional par la majorité afin de favoriser la dynamique du Conseil communal et de renforcer l'impartialité du Conseil communal et de renforcer l'impartialité des débats au sein du Conseil communal, en réaffirmant le rôle de chacun. On a poussé notre volonté, effectivement jusqu'à proposer nous-mêmes une présidente. En présentant Paulette Piquard en raison de son expérience au sein des deux derniers Collèges en tant qu'Echevine des Affaires sociales, toujours soucieuse d'un dialogue, il nous semblait effectivement qu'au regard du rôle finalement de Président, et bien ce rôle pouvait tout à fait être assumé éventuellement par quelqu'un de l'opposition. Voilà, cette impartialité aurait été renforcée, c'aurait été un signal de bonne gouvernance supplémentaire, un signal d'ouverture éventuel et justement dans les commentaires qui ont été faits au niveau de l'article 2 de l'Ordonnance, pour être recevable, je cite : « l'acte de présentation doit être signé par une majorité des élus de la liste sur laquelle le candidat Président ou le suppléant s'est présenté ». C'est ce que nous avons fait, ça peut être sujet à interprétation, mais comme c'est sujet à interprétation, on a osé le faire aujourd'hui et nous ne le regrettons pas. C'est dommage effectivement que vous la jugiez irrecevable. Mais bon, c'est le jeu de l'opposition contre la majorité. Nous jouerons notre rôle, j'espère que la bonne gouvernance sera vraiment au rendez-vous de nos prochains combats.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je donne la parole à Monsieur Ait Jeddig.

M. Ait Jeddig :

En fait, je voudrais intervenir, pas pour la question de la présidence, mais c'est pour un peu nous situer nous, parti Islam, au sein de ce Conseil, pour que vous puissiez connaître un peu plus notre position, vu qu'on est nouveau.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Monsieur Ait Jeddig, ce n'est pas l'objet du point que nous examinons. Il n'est pas prévu que chacun des groupes politiques intervienne pour faire part de son positionnement au sein de cette assemblée. Il a suffisamment l'occasion de le faire à travers les médias et je suis certaine qu'il ne manquera pas non plus d'intervenir à l'occasion des différents points qui seront examinés dans le futur. Il y a une discipline de séance à tenir, vous aurez l'occasion de parler à l'occasion de la déclaration de politique générale.

M. Ait Jeddig :

Merci beaucoup.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Ik geef het woord aan Mijnheer Berckmans. On ne vous entend pas, il faut pousser sur le bouton de votre micro et que Monsieur Ait Jeddig ferme son micro.

M. Berckmans:

Dus, ik vind het positief dat op het niveau van de Gemeente dus ook een scheiding komt tussen de wetgevende en de uitvoerende taak. Dus ik vind het positief dat u gebruik

maakt van de mogelijkheid die de ordonnantie geschapen heeft. Een tweede punt dat ik wil zeggen, ik zal de kandidatuur van Michel Eylenbosch steunen omdat ik het ook positief vind dat om een tweetalige kandidaat gaat en bovendien om een voortreffelijke persoon. Dank u.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Dank u Mijnheer Berckmans. Je donne la parole à Monsieur Vossaert.

M. Vossaert :

Je vous remercie. Par rapport à ce point, je voudrais dire que par rapport à l'esprit, l'interprétation qu'on pourrait faire de l'article 2, je trouve dommage de ne pas prendre en compte la candidature d'un autre groupe politique, ce qui aurait permis aussi de provoquer un débat sur toute l'importance de cette fonction au sein du Conseil communal. Monsieur Berckmans l'a rappelé, il est important d'avoir, je ne dirais pas une connaissance linguistique, mais la connaissance des institutions. Et donc ici, nous avons une candidate et un candidat, je rejoins Monsieur Ikazban par rapport à la candidature de Monsieur Eylenbosch. Je n'ai aucune objection par rapport à sa candidature, mais j'aurais préféré avoir réellement une possibilité d'avoir plusieurs candidatures. Moi, je ne me suis pas présenté parce que je n'avais pas l'expérience nécessaire pour le faire, mais je trouve qu'ici, il y avait deux candidats qui avaient les expériences nécessaires pour se présenter à ce poste.

Madame Schepmans, à l'époque, vous disiez dans un article de presse que vous étiez dans l'impassibilité par rapport à cette décision de mettre en place un Président au sein d'un Conseil communal. Vous alliez attendre ce qui allait se passer dans d'autres communes. Je vois que ça a été vite, puisque vous n'avez même pas attendu l'application de cette fonction au sein d'un Conseil communal pour prendre cette décision. C'est bien pour la démocratie, peut-être que ce sont les autres membres de votre majorité qui vous ont incité à le faire, alors je pense que du point de vue de cette entente, j'aurais préféré aussi avoir alors une possibilité de présenter plusieurs candidatures. Je vous remercie.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je donne la parole à Monsieur Van Damme.

M. Van Damme :

Quand on sait comment le micro fonctionne, on a suffisamment d'expérience pour présider le Conseil. Donc pleins de gens ici ont cette compétence. Ik wou tussenkomen om te zeggen dat ik het heel jammer vind dat er ook geen consensus voorstelt zich komen vanuit de meerderheid omdat we natuurlijk een heel groot oppositie hebben en vooral onze fractie de grootste fractie is van de Gemeenteraad dat er geen uitgestoken hand van de meerderheid om bijvoorbeeld de Vicevoorzitter van de Gemeenteraad om die voor te stellen aan de oppositie. Ik denk dat een heel groot en correcte geste was geweest, en ik denk dat vooral vanuit een partij als Ecolo-Groen die zich voorstellen als de partij die vernieuwing brengt, die le changement wil incarneren in Molenbeek, ik vind het heel rare dat ze de openheid niet tonen om hier een kandidaat vanuit de oppositie, al was het een vicepresident als Vicevoorzitter voor te dragen.

Donc je regrette l'attitude des Ecolo, de ne pas vouloir même ouvrir la possibilité d'avoir un vice-Président de l'opposition, de la plus grande section de cette opposition, et je constate qu'entre les principes au Parlement et la réalité au Collège, c'est bien différent.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je donne la parole à Monsieur De Block.

M. De Block :

Je voudrais me joindre à l'intervention de Jef, dans le sens que c'est une chance ratée, je trouve. Le Collège aurait pu faire preuve d'une impartialité et partager la présidence et la vice-Présidente entre une personne de la majorité et une autre de l'opposition. La procédure de vote, actuellement exclu malheureusement ce système. C'est Président et puis suppléant, évidemment la majorité va voter Président et suppléant. Je trouve qu'il faut faire preuve de courage politique et d'inventer un système ou en fait, il y a des duos qui se présentent, opposition-majorité. Je pense que c'est tout à fait logique et démocratique de définir l'ordre du jour ensemble.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je donne la parole à Monsieur Gjanaj.

M. Gjanaj :

Le micro est enfin actif, je peux donc présenter ma candidature. Je m'inscris donc bien évidemment totalement dans la ligne de ce qui a été dit par les précédents intervenants, mais je voulais aussi dire que d'une certaine manière, on peut comprendre que le deuxième plus grand groupe de ce Conseil fasse la présentation d'une candidature, parce qu'après avoir pris aussi peu d'échevinat, il est vrai que c'était un peu rétablir l'équilibre. Mais je pense qu'il y a encore beaucoup de gens qui seront en souffrance ce soir, par rapport à ce groupe. Ça rétablit un tout petit peu pour ce deuxième grand groupe qui n'a même pas eu le quart de ses membres comme échevin, alors que d'autres ont été bien servis. Mais ça, c'est la démocratie.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je donne la parole à Monsieur Rahali.

M. Rahali :

Bonsoir, moi je trouve que c'est intéressant d'avoir surtout un couple. On aurait ainsi eu la parité.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je donne la parole à Monsieur Léonard.

M. Leonard :

Pour répondre d'abord directement à la dernière intervention, je suis désolé mais je ne peux pas me transformer en femme. Ceci dit, je dirais au nom du groupe MR, que j'apprécie les prises de position de l'opposition qui ont été faites de manière argumentées et courtoises, d'un autre côté, nous pensons aussi que le fait d'instaurer un Président et un vice-Président, ce sont déjà des avancées significatives, mais on va voir comment ça fonctionne. Il faut quand même considérer que par rapport au passé, faire deux pas d'un coup, non seulement que ce ne soit plus le Bourgmestre qui préside, mais qu'en plus ce soit l'opposition, laissons-nous déjà peut-être cette première mandature pour voir comment ça va

fonctionner. Peut-être que si vous revenez aux affaires, la prochaine fois vous n'oublierez pas vos idées.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je vous demande de ne pas interrompre Monsieur Leonard, tous les intervenants précédents ont été respectés, il n'y a pas eu d'interruption, donc il est de bon ton d'adopter la même attitude à l'égard des autres intervenants.

M. Leonard :

Donc voilà, je ne peux que vous souhaiter de revenir dans la majorité dans 6 ans et d'appliquer alors toutes vos idées de bonne gouvernance.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Vous voyez comme nous faisons preuve d'ouverture, je donne la parole à Monsieur De Block.

M. De Block :

Je voudrais insister que la présidence et la vice-présidence ne fasse pas partie du petit jeu de partage des postes. Je trouve que c'est malsain, que c'est un deal entre la majorité et le plus grand parti de l'opposition. Je trouve que le Président ou le vice-Président sont responsables d'accorder impartialement la parole à tout le monde, si non, on va être phagocyté au niveau de l'opposition aussi. Je tiens à dire ça, parce qu'il y a quatre partis qui ont un représentant et je voudrais faire respecter la prise de parole de l'opposition à ce niveau-là. Merci !

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je redonne la parole à Monsieur Ikazban.

M. Ikazban :

J'ai entendu toutes les réactions, j'ai découvert beaucoup de réactions d'ailleurs ce soir. J'ai entendu des remarques très intéressantes des uns et des autres. Au départ, j'ai commencé par vous féliciter pour l'initiative, parce que vous auriez pu ne pas désigner de Président. Vous avez fait le choix de le faire, félicitations. Mais néanmoins, un mauvais point, parce que vous ne faites pas preuve d'audace et d'ouverture, puisque contrairement à tous les beaux discours que j'ai entendu jusqu'à présent, vous ne pratiquez pas. J'ai envie de vous dire simplement, je n'ai rien contre Monsieur Eylenbosch, je pense que la plupart de ceux qui se sont exprimés n'ont rien contre Michel Eylenboch, je crois qu'il fera certainement un bon Président d'assemblée, je pense qu'il fera preuve d'impartialité. Je voudrais simplement vous tendre la main et vous dire tout simplement qu'on est prêt à soutenir votre candidat à la présidence, si vous soutenez l'idée d'avoir un suppléant qui sera notre candidate, en tout cas celle que nous avons proposée. Voilà, une main vous est tendue, à vous de la saisir, à vous de faire preuve de courage et d'être cohérent par rapport à vos déclarations, vos discours, par rapport à la bonne gouvernance. Je vous remercie.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je répondrai aux différents intervenants qu'il y a la Loi communale. Cette proposition a été votée, vous avez dû vous en rappeler, Monsieur Ikazban, par les groupes politiques au Parlement bruxellois. Donc, vous y avez participé. Ici, nous nous devons de respecter la Loi

communale. Nous l'avons fait pour la présentation et l'élection du Bourgmestre, des échevins et nous nous y tiendrons pour l'élection du Président et du vice-Président. Il n'est pas question ici de faire preuve d'originalité, de sortir des prescrits. Nous devons au contraire être les garants du respect de la Loi communale. Vous n'êtes pas intervenus dans d'autres cénacles pour apporter une différence telle que vous le faites aujourd'hui. J'entends parler de bonne gouvernance, je voudrais que la manière, la façon de gérer aujourd'hui à Molenbeek-Saint-Jean, soit différente du passé et il n'est pas question de rapport de force au sein de la majorité, mais bien au contraire d'un travail collectif. Alors, vos petites prises de position, tel groupe politique qui aurait plus de mandats que tel autre groupe, ça ne nous intéresse pas. Nous, ce que nous souhaitons, c'est de défendre un projet politique. Moi, j'entends que vous avez une tactique différente et bien nous en prenons acte.

Pour le reste, je vous dirais, et je répondrai plus particulièrement à Monsieur Vossaert, qu'à Molenbeek-Saint-Jean, il y a la parité au sein du Collège, ce qui n'existe pas dans d'autres communes. Il y a une femme qui est Bourgmestre, c'est la seule de la Région bruxelloise, donc, j'estime qu'à cet égard, en ce qui concerne la représentation des femmes, nous n'avons pas de leçon à recevoir. J'entends vos prises de conscience tardives -je vous demande de ne pas m'interrompre Monsieur Ikazban, nous vous avons écoutés avec beaucoup d'attention-, j'entends donc votre prise de conscience tardive par rapport à la participation, par rapport au fait que ce soit un Conseiller communal qui assure la présidence de ce Conseil. Je vous rappellerai simplement que cette proposition a été faite sous la législature précédente par un groupe politique et qu'elle a été rejetée notamment par votre groupe politique. Alors moi, j'ai la décence et la modestie de ne pas rouler des mécaniques par rapport à ce que je n'ai pas défendu par le passé. Mais aujourd'hui, je vous entends dans un ton totalement différent de celui que vous avez mené pendant de très nombreuses années et donc, comme vous l'avez dit, le Président ne sera plus juge et partie de cette assemblée, ce sera un Président qui assurera la direction des débats de manière impartiale et je pense que c'est un plus pour notre démocratie locale et je vous rappellerai que dans les assemblées législatives où vous participez notamment dans les majorités, vous ne vous êtes jamais posé la question de savoir qui devait assurer la présidence. La présidence est toujours issue de la majorité. Alors aujourd'hui, vous voulez jouer la différence, mais je pense que vous devez d'abord le proposer dans vos formations politiques et balayer devant votre porte.

Je donne la parole à Monsieur Vossaert.

M. Vossaert :

Juste pour rectifier, je n'ai jamais exigé la parité pour cette fonction. Donc, soit vous vous adressez à un autre intervenant, soit vous vous êtes trompée. Je n'ai jamais exigé la parité. J'ai simplement regretté le fait qu'on n'ait pas pu mettre en avant deux candidatures et que donc l'esprit de cette proposition de modification de la Loi communale permet une différente interprétation. Mais je n'ai jamais parlé d'une parité, pas du tout. Soit vous revenez là-dessus, soit le débat est clos.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Monsieur Vossaert, dans la suite des débats, je vous ai prêté des propos qui étaient tenus par Monsieur Rahali. Mais je les fais miens de toute façon et je les adresse à tous les membres de cette assemblée. Même s'il n'y a que deux points, je pense qu'on ne va pas prolonger, je pense que les échanges se sont faits en toute transparence.

M. Ikazban :

Le dernier mot est toujours à l'assemblée, Madame. Le dernier mot est toujours à l'assemblée, vous qui connaissez les assemblées depuis des années, vous devriez le savoir ! Mais enfin, ce n'est pas grave. Moi, je ne comprends pas pourquoi vous vous énervez.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Monsieur Ikazban, je ne m'énerve pas du tout, je vous explique.

M. Ikazban :

Tout le monde s'est exprimé avec beaucoup de convivialité, même Monsieur Léonard a fait ce ton d'humour. Donc on ne l'a pas mal pris, ne vous inquiétez pas. Je ne comprends pas pourquoi vous vous énervez.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je ne m'énerve pas, je vous explique simplement la loi.

M. Ikazban :

Ce n'est pas grave, ce n'est pas grave. Je vais faire deux choses, calmement et simplement parce qu'apparemment vous avez du mal à argumenter. Vous vous réfugiez derrière la Loi communale. Vous savez aujourd'hui, on pourrait décider de reporter le point à la fois prochaine. Je vous ai dit que j'étais prêt à soutenir la candidature de Monsieur Eylebosch, si évidemment vous faites preuve d'ouverture et que vous décidez aussi de soutenir un membre de l'opposition comme Président suppléant. Moi, je le dis calmement et gentiment et je ne roule pas des mécaniques et je vais passer au dessus de ce que vous avez dit, c'est pas grave. Vous êtes un peu stressée et énervée, je vous le pardonne. Je dirais simplement que ma proposition, je la formule parce que j'ai entendu les uns et les autres s'exprimer, et tout le monde s'est exprimé dans ce sens-là. Maintenant, moi je vais rester poli et courtois en tout cas avec vous, contrairement à votre réplique qui est vraiment choquante et interpellante. En tout cas, vous avez eu le nez fin, vous avez bien raison de ne plus présider ce Conseil communal !

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je vous propose de passer au vote. Chacun a eu largement l'occasion de s'exprimer. Je vais vous expliquer comment ce vote va se dérouler puisque je pensais aussi que la démocratie faisait que, le vote étant secret, chacun accepterait à l'instar de ce qui se passe dans d'autres communes, le principe de l'isoloir. Je sais que l'isoloir, ça pose beaucoup de questions à certains groupes politiques, du moins à certains de ses représentants, mais pour que vous soyez bien informés de la manière dont vont se dérouler ces opérations, nous allons, comme pour l'élection des Echevins, nous allons vous demander de vous présenter à l'isoloir. Nous allons demander aux deux plus jeunes Conseillers communaux de venir chercher les bulletins de vote et de se mettre devant les isoloirs. J'appellerai chacun des Conseillers qui se rendront dans l'isoloir pour voter. Je vous rappelle que pour voter, il faut un bic rouge, sinon, il y a un risque d'annulation de votre vote. Pour que votre bulletin soit validé, il faut que vous puissiez le mettre dans l'urne. Je vous demanderai également, comme l'adjoint de Madame Tamditi n'est pas présent pour cause de maladie, que vous acceptiez que ce soit le Secrétaire communal qui puisse accompagner l'intéressée dans l'isoloir. Y-a-t'il des remarques par rapport à cette procédure de vote ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Ah, je vois que Madame Piquard souhaite prendre la parole.

M. Piquard :

Je ne discute pas le rejet ou l'irrecevabilité de ma candidature, mais le soucis, c'est que je voudrais connaître quel est l'article de la Loi communale qui nous oblige à aller dans un isoloir ? Je vous remercie de votre réponse.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Il n'y a pas d'article, il y a simplement les dispositions de la Loi qui prévoient que le vote est secret et c'est au Président de l'assemblée à organiser ce vote. Si vous n'êtes pas d'accord sur les conditions, il vous reste évidemment à introduire tous les recours possibles par rapport à la manière dont cette assemblée est présidée. Je vous rappelle qu'on va élire un Président et un vice-Président. Nous avons annoncé la candidature de Monsieur Eylenbosch comme Président et je donne la parole au Secrétaire communal pour vous donner également la lecture des actes de vice-Président. Madame Piquard, vous n'avez plus la parole. Je donne la parole au Secrétaire communal et vous aurez ensuite l'occasion de vous exprimer si vous le désirez.

M. le Secrétaire communal - M. de Gemeentesecretaris:

Procès-verbal de dépôt et de recevabilité des actes de candidature écrite en vue de l'élection du Président suppléant du Conseil du Conseil communal

Présents : Madame Françoise SCHEPMANS, Bourgmestre-Présidente.
Monsieur Jacques DE WINNE, Secrétaire communal.

J'ai reçu dans les délais légaux, par l'intermédiaire de Monsieur le Secrétaire communal, les candidatures écrites suivantes :

Monsieur/Mijnheer Luc Léonard
Monsieur/Mijnheer Amet Gjanaj

Préalablement à l'examen de la recevabilité des candidatures écrites, il a été procédé à la recherche des signatures annulables : aucun élu Conseiller communal titulaire, n'ayant signé plus d'un acte de présentation pour la même fonction, aucune signature ne doit être réputée nulle.

Les actes de présentation écrits mentionnent bien le mandat pour lequel le candidat est proposé.

L'acte de présentation de Monsieur Luc Léonard est signé par une majorité au moins des élus de la même liste que le candidat à la fonction de Président suppléant du Conseil communal et par au moins une majorité des Conseillers communaux élus.

En conséquence de ce qui précède, l'acte de présentation Monsieur Luc Léonard joint au présent procès-verbal est recevable.

L'acte de présentation de Monsieur Amet Gjanaj est signé par une majorité au moins des élus de la même liste que le candidat à la fonction de Président suppléant du Conseil communal ; il n'est pas signé par au moins une majorité des Conseillers communaux élus.

En conséquence de ce qui précède, l'acte de présentation de Monsieur Amet Gjanaj, joint au présent procès-verbal, est déclaré irrecevable étant donné qu'il ne recueille pas la double

majorité, à savoir : être signé par une majorité au moins des élus de la même liste que le candidat à la fonction de Président suppléant du Conseil communal et par au moins une majorité des Conseillers communaux élus.

Le présent procès-verbal et les actes de présentation écrits seront portés à la connaissance du Conseil communal lors de la séance du 13 décembre 2012 à l'ordre du jour duquel figure l'élection d'un Président suppléant du Conseil communal.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Merci Monsieur le Secrétaire communal. Je vous invite à élire le Président du Conseil communal. Ik nodig u bijgevolg uit om de Voorzitter van de Gemeenteraad te verkiesen: Monsieur/de heer Michel Eylenbosch.

Je vous invite également à élire le Président suppléant du Conseil communal. Ik nodig u bijgevolg uit om de Voorzitter plaatsvervanger van de gemeenteraad te verkiesen: Monsieur/de heer Luc Léonard.

Je vous rappelle que le vote est secret et il est procédé à un seul tour de scrutin. Ce scrutin a lieu à la majorité au sens de l'article 15 de la nouvelle loi communale.

Par « majorité », il faut entendre le nombre de voix égal à la moitié des votes valables, les votes blancs ou nuls étant donc exclus, augmentée d'une unité ou d'une demi-unité, selon que les votes valables sont, respectivement, en nombre pair ou impair.

Un bulletin de vote vous sera remis sur lequel figurent les deux candidats. Si le candidat présenté reçoit votre appui, vous exprimez votre suffrage en marquant d'une croix la case placée sous la mention « oui ». Si le candidat présenté ne reçoit pas votre appui, vous exprimez votre suffrage en marquant d'une croix la case placée sous la mention « non ». Si vous ne souhaitez vous exprimer ni en faveur ni en défaveur du candidat présenté, vous pouvez vous abstenir. Dans ce cas, vous exprimez un vote blanc.

Je vous ai rappelé, pour autant que besoin, la manière de procéder au vote, j'invite les deux jeunes Conseillers communaux, Monsieur Vossaert et Madame Pinti, à m'assister dans les opérations de vote. Je leur demande de vérifier si l'urne est bien vide, à compter le nombre de bulletins de vote qui sont mis en circulation et ensuite à se présenter à côté de l'isoloir. J'appellerai chaque Conseillers communaux à venir chercher son bulletin de vote et à le remplir. Y-a-t'il des remarques ?

Je pense que cette interprétation légale de la procédure de vote ne pose pas beaucoup de commentaires. Je donne la parole à Madame P'tito.

M. P'tito :

Madame la Présidente, à l'article 14 du règlement d'ordre intérieur, on prévoit aussi que le Secrétaire communal veillera à mettre un nombre suffisant de stylos identiques à la disposition des membres du Conseil. Je vous prierais, s'il vous plaît, de veiller à cela.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Et bien justement, Madame P'tito, les bics se trouvent dans l'isoloir et il vous est tout-à-fait loisible de vous y rendre pour voter. Nous pouvons passer au vote, nos deux Conseillers communaux ont vérifié que l'urne est bien vide. Je les invite à venir chercher les bulletins de vote et à les compter. Ensuite, ils vous distribueront les bulletins devant l'isoloir. Je vais maintenant appeler chaque membre du Conseil communal à se rendre devant

l'isoloir ou à ne pas s'y rendre, la liberté de mouvement au sein de cette assemblée est assurée. Je procède à l'appel pour le vote par ordre de préséance.

Monsieur Vossaert, ce sont les élus qui doivent faire la démarche et aller mettre leurs bulletins dans l'urne. Vous êtes jeune et donc je comprends, mais ce sont les élus qui doivent se lever et qui doivent mettre leurs bulletins dans l'urne. J'ai expliqué clairement la manière dont il fallait voter en début de séance et je vous propose, Monsieur Vossaert, de vous mettre à côté de l'isoloir comme c'était prévu. Il en sera de même pour le prochain vote. Comme ça, vous en êtes bien informés.

(Les Conseillers procèdent au vote au scrutin secret - De Raadsleden gaan over tot de geheime stemming)

Je vous propose de procéder au dépouillement.

Je donne la parole à Madame Piquard.

M. Piquard :

C'est gentil de me donner la parole, Madame la Présidente. Je ne vous connaissais pas cette qualité de despote, j'ai bien dit de despote, car nous donner la liberté de circulation, alors que ça existe dans l'Europe entière...

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je prends acte de votre remarque. Je donne la parole à Monsieur Vermeulen.

M. Vermeulen :

C'est une question d'ordre général pendant le dépouillement. Je voudrais bien savoir pourquoi on est assis sur d'aussi mauvaises chaises. Avant, on avait des chaises vertes qui ont disparu et si je ne m'abuse, votre prédécesseur était assis sur un trône qui est parti lui aussi. On a du tellement mauvais matériel, qu'on ne sait pas rester assis deux heures dessus à écouter des ...

(Rires - Gelach)

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Monsieur Vermeulen, il y a plus d'élus. Nous avons 45 Conseillers et donc, nous avons dû faire en sorte que l'on puisse disposer de suffisamment de chaises. Si certaines personnes ont des problèmes, qu'elle le signale et on mettra un siège particulier. Mais nous sommes véritablement tenus par la disposition des lieux. Il n'est pas possible d'étendre plus largement, tant les sièges que les bancs des Conseillers.

Je remercie les assesseurs, ils peuvent reprendre leurs places. Je vais vous donner le résultat du vote pour l'élection du Président du Conseil communal. Il y a eu 44 votants, la majorité absolue est de 23. En ce qui concerne le résultat du vote, il y a 26 « oui », 15 « non », 1 blanc et 2 bulletins nuls. En conséquence, Monsieur Michel Eylenbosch est élu Président du Conseil communal. Je l'invite à prêter serment.

(Applaudissements - Applaus)

Mijnheer Michel Eylenbosch is verkozen Voorzitter van de Gemeenteraad en zal de eed afleggen.

M. Eylenbosch :

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.

Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de grondwet en aan de wetten van het belgische volk.

(Applaudissements - Applaus)

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Nous allons maintenant procéder à la lecture du résultat du vote concernant le Président suppléant de ce Conseil communal. Il y a eu 44 votants, la majorité absolue est de 23, le résultat du vote est de 25 « oui », de 15 « non », de 2 blancs et de 2 bulletins nuls.

En conséquence, Monsieur Luc Léonard est élu Président-suppléant du Conseil communal et je l'invite à prêter serment.

M. Leonard :

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.

Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de grondwet en aan de wetten van het belgische volk.

(Applaudissements - Applaus)

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

J'invite le Président à nous rejoindre, je vous signale néanmoins que la présidence en ce qui concerne l'élection des membres du Conseil de Police doit être assurée par le Bourgmestre et donc, je présiderai cette partie de la séance. Je donne la parole à Monsieur De Block.

M. De Block :

Sur les votes nuls, je voudrais signaler que je n'ai vraiment pas fait exprès. J'ai été trop impatient de voter. Mais donc, le règlement d'ordre intérieur stipule qu'il doit y avoir des bics identiques qui doivent être mis à disposition. Il ne stipule pas que ça devient nul si c'est dans une autre couleur que le rouge. Je voudrais, parce que j'ai voté trop vite et je m'excuse, mais je trouve que c'est signifiant qu'on commence à prendre ces petites règles et la conséquence est que des votes tout à fait valables selon le règlement, sont considérés comme nuls. Je n'ai pas voulu voter nul, je me suis exprimé et mon bulletin est considéré comme nul, contrairement au règlement interne.

M. le Président - M. de Voorzitter, Michel Eylenbosch :

Je ne peux qu'acter votre remarque. Nous vérifierons dans les textes, mais normalement c'est ce qui a toujours été fait ici lors des votes. On a toujours précisé clairement qu'il n'y avait pas d'autre couleur qui était utilisable dans ces votes, de telle façon qu'on ne puisse pas reconnaître les votes. C'est le Président de la séance qui détermine la règle et nous l'avons fait. Les élections, qu'elles soient communales, législatives ou autre, indique aussi une procédure, aujourd'hui c'est le Président de séance qui détermine la procédure.

M. De Block :

Il y a un règlement qui dit comment voter de façon valable, ce que j'ai fait. On ne dit pas dans le règlement avec quelle couleur il faut voter. On dit juste que ce sont des bics identiques. Vous en tirez des conclusions qui ne sont pas dans le règlement. Désolé, c'est une erreur de ma part, je ne veux pas jouer à ce petit jeu, mais je trouve que la conséquence a été un peu trop loin.

2. Election des membres du Conseil de Police. Verkiezing van de leden van de Politieraad.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police Intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale de Bruxelles Ouest est composé de 25 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1996, le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean doit procéder à l'élection de 11 membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de 6 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu les actes de présentation, au nombre de 5 (cinq), introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal.

Je donne la parole à Monsieur Van Damme.

M. Van Damme :

Je ne comprends pas très bien, on vient d'élire un Président du Conseil communal, et vous gardez la parole. Donc, je ne comprends pas très bien. Je croyais que c'était le Président du conseil qui présidait le Conseil et qui présentait les points. Je lis d'ailleurs l'ordonnance : « Concrètement, les missions du Président de la séance du Conseil communal seront les suivants : convoquer le Conseil, l'ouvrir, accorder et retirer la parole, mettre les points au vote ». Donc, je ne comprends plus rien. On vient d'élire un Président du conseil et c'est la Bourgmestre qui continue. Ik vind een beetje rare, ik begrijp niet want die aan de hand is en ik denk dat het niet correct is als we de ordonnantie willen volgen.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Ecoutez, nous nous sommes évidemment posés cette question et nous avons pris nos informations pour agir en toute légalité et il est prévu à l'alinéa 44 de la directive relative à l'élection des Conseil de Police, je peux vous en fournir une copie, qu'il faut que le Bourgmestre soit présent au moment où l'on procède à l'élection des Conseillers de Police, des prérogatives lui sont en effet expressément accordées dans le cadre de cette procédure. Nous avons également pris nos informations au niveau de la Région et je ne fais que respecter les dispositions légales. Monsieur Van Damme, on peut en discuter à l'infini, moi je ne fais que me référer au prescrit légal tel qu'il est prévu par la circulaire et je vous demande donc de respecter cette circulaire telle qu'elle est prévue. Vous pouvez toujours contester par la suite cette disposition et la manière de procéder, mais il nous a bien été confirmé que c'est de la compétence exclusive du Bourgmestre de diriger les opérations de vote qui sont prévues par cet arrêté royal du 20 décembre 2000, puisque le Bourgmestre a une position centrale pour l'élection des Conseillers de Police. Je pense qu'on peut disserte à l'infini, mais moi, je vous propose de poursuivre et de passer à l'élection des Conseillers de Police.

M. Van Damme :

Je suis étonné, j'ai posé une question d'information et vous dites que je veux discuter ou créer la polémique. Ce n'est pas du tout mon but. Vous venez de lire un paragraphe qui dit que la présence de la Bourgmestre ou du Bourgmestre est prévue. Vous êtes présente, il n'y a pas de problème. On parle de la Présidence, c'est autre chose. C'est logique que la Bourgmestre doive être présente, mais pas présider le Conseil. Dus ik begrijp eigenlijk niet wat het probleem is, het gaat ook niet over een handig probleem, maar het gaat wel over een principjeskwestie, namelijk de vraag wie de eigenlijke orde bewaart in deze Gemeenteraad als we gewoon een Voorzitter aanduidend, pour faire beau, pour la façade, dan is het natuurlijk geen enkele meerwaarde om hier een Voorzitter aan te duiden.

M. le Président - M. de Voorzitter, Michel Eylenbosch :

Je donne la parole à Monsieur Gjanaj.

M. Gjanaj :

Pour éviter qu'on refasse l'exercice, vous pouvez peut-être le faire en duo, peut-être répéter la même chose, comme ça on pourrait peut-être éviter que ce soit entaché d'une certaine irrégularité. On ne sait jamais.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Moi, je vous propose, après ces remarques tout-à-fait intéressantes, de procéder au vote des Conseillers de Police et je donne la parole au Secrétaire communal pour les actes de présentation.

M. le Secrétaire communal - M. de Gemeentesecretaris :

1. Acte de présentation signé par TURINE Sarah, Conseillère communale :

Candidat effectif : TAMDIDITI Khadija
Candidat suppléant : LAKHLOUFI Youssef

Candidat effectif : TURINE Sarah
Candidats suppléants : TAMDIDITI Khadija
MAJOROS Karim

2. Acte de présentation signé par PIQUARD Paulette, EL HAJJAJI Khadija, CHAHID Mohammadi, GJANAJ Amet, ACHAOUI Abdellah, MAGÉRUS Christian, TAHAR Farida, OUBERRI Houria, PTITO Olivia, IKAZBAN Jamal, AZAOUM Jamel, VAN DAMME Jef, DEKENS Tania, EL BELGHITI Fatima, REKIK Nader, Conseillers communaux :

Candidat effectif : PIQUARD Paulette
Candidat suppléant : IKAZBAN Jamal
AZAOUM Jamel

Candidat effectif : MAGÉRUS Christian
Candidat suppléant : GJANAJ Amet
TAHAR Farida

Candidat effectif : CHAHID Mohammadi
Candidat suppléant : PTITO Olivia
VAN DAMME Jef

Candidat effectif : EL HAJJAJI Khadija
Candidat suppléant : VAN DAMME Jef
OUBERRI Houria

Candidat effectif : AZAOUM Jamel
Candidat suppléant : GJANAJ Amet
TAHAR Farida

Candidat effectif : OUBERRI Houria
Candidat suppléant : PTITO Olivia
VAN DAMME Jef

3. Acte de présentation signé par MANZOOR Shazia, VAN LEECKWYCK George, EL ABOUDI Mohamed, DUBOCCAGE Nicole, PAPADIZ Leonidas, VERMEULEN Pierre, PALANGA Loredana, EVRAUD Danielle, BASTIN Gérardine, SCHEPMANS Françoise, VANDE MAELE Patricia, GYPERS Jean, LEONARD Luc, EYLENBOSCH Michel, MAHY Olivier, Conseillers communaux :

Candidat effectif : MANZOOR Shazia
Candidats suppléants : BASTIN Dina
MAHY Olivier

Candidat effectif : PAPADIZ Leonidas
Candidats suppléants : VAN LEECKWYCK Georges
VERMEULEN Pierre

Candidat effectif : EL ABOUDI Mohamed
Candidats suppléants : EVRAUD Danielle
PALANGA Loredana

Candidat effectif : DUBOCCAGE Nicole
Candidats suppléants : LEONARD Luc
EYLENBOSCH Michel

4. Acte de présentation signé par HAOUARI Abdelkarim, VANDENHOVE Roland, LAKHLOUFI Youssef, PINTI Laura, GORIS Ann, EL KHANNOUSS Ahmed, Conseillers communaux :

Candidat effectif : PINTI Laura
Candidat suppléant : EL KHANNOUSS Ahmed
VANDENHOVE Roland

Candidat effectif : LAKHLOUFI Youssef
Candidat suppléant : HAOUARI Abdelkarim
GORIS Ann

5. Acte de présentation signé par AIT JEDDIG Lhoucine, Conseiller communal :

Candidat effectif : AIT JEDDIG Lhoucine

Vu la liste de candidats établie par la Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit.

Est dressé le tableau des candidats, avec les membres effectifs et les membres suppléants prénommés.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Merci Monsieur le Secrétaire. Nous constatons que les Conseillers communaux les moins âgés dont les noms suivent sont candidats à la présente élection :

- PINTI Laura
- MAJOROS Karim
- TAMDITI Khadija
- LAKHLOUFI Youssef
- VAN DAMME Jef

Qu'il convient dès lors qu'il s'indique qu'ils renoncent à siéger au sein du bureau des opérations électorales et qu'ils y cèdent leur place au mandataire qui les suit en âge ;

Etablit que Monsieur VOSSAERT Michaël et Monsieur REKIK Nader conseillers communaux (les deux moins âgés et qui ne sont pas candidats à la présente élection), assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000)

L'élection des membres du Conseil de Police se fait au scrutin secret.

Il incombe à l'autorité chargée d'organiser l'élection de garantir que le choix de chaque Conseiller communal est anonyme, tant au moment du vote qu'après celui-ci. Chaque Conseiller communal doit ainsi pouvoir soustraire l'exercice de son vote au regard des autres au moment de celui-ci et il ne doit pas être possible, sur la base des bulletins de vote, de mettre en lumière pour quel candidat un membre a voté. L'enjeu principal est d'assurer que l'électeur exprime son réel choix et d'empêcher toute tentative d'influence que ce soit par intimidation ou subordination. Je ne fais que répéter les termes réglementaires prévus par la Loi. On demande donc que le vote soit secret et que les bulletins soient remplis au bic rouge, ils sont mis à votre disposition dans les isolements. Je vous rappelle les règles telles qu'elles sont prescrites par les règlements.

J'invite Monsieur Vossaert ainsi que Monsieur Nader Rekik à venir chercher les bulletins de vote et je vous rappelle que les deux Conseillers communaux doivent se présenter devant les isoloirs. Chaque Conseiller sera appelé à se présenter devant l'isoloir, à prendre le bulletin de vote et à le remplir s'il le souhaite et à ne pas oublier de le déposer dans l'urne. Ce rappel est clair et il vous permettra de ne pas vous tromper dans les opérations de vote telles qu'elles sont prescrites ce soir.

Je donne la parole à Monsieur Ikazban.

M. Ikazban :

Madame Schepmans, quand on demande la parole, quand un Conseiller demande la parole, il la demande, mais je voudrais bien d'abord que vous cessiez de m'interrompre, et puis de vous moquer des gens qui prennent la parole. Le respect de la démocratie, c'est ça aussi. Je comprends que ce ne soit pas facile pour vous, d'ailleurs de toute façon, vous vivez vos derniers instants de Présidente. Je voudrais simplement vous demander et répondez franchement, est-ce que vous cherchez à faire annuler des votes, je ne comprends pas très bien ? On se réunit ici comme tous les six ans pour élire le Conseil de Police. Chacun a droit, vous l'avez répété à plusieurs reprises, à 6 voix. Respectez la liberté de chaque Conseiller. Celui qui souhaite voter à sa table, il vote à sa table. Celui qui souhaite aller dans l'isoloir, il va dans l'isoloir. Je ne comprends pas pourquoi à nouveau, vous voulez tout compliquer. Alors, dites-le franchement, si vous cherchez des vices de procédure ou de forme, dites-le, mais dites-le franchement et ne jouez pas avec les mots et ne jouez pas avec les Conseillers. Ce ne sont pas des enfants. Aujourd'hui, on a été très sympathique, très courtois avec vous, je vous demande de faire pareil et ne pas nous prendre pour des gamins. Ce serait sympa de votre part.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je donne la parole à Monsieur Léonard.

M. Léonard :

Dans le fil de mon intervention précédente, j'avoue une certaine déception. Vous nous avez reproché de ne pas être assez ouverts au changement en faisant des tas de changements en un coup. Je vous avais donné rendez-vous dans 6 ans. En fait, je me rends compte que dès le point suivant, on découvre que pour un changement qui est honnêtement est assez anodin et dont l'implication et le but sont évidents, -garantir pour la forme, le secret du vote-, donc pour un tout petit changement, on a droit à beaucoup de bruit qui n'est pas vraiment indispensable. Comment voulez-vous que nous progressions si l'opposition ne nous permet pas de se hisser à sa hauteur en nous donnant l'exemple. Je suis un peu déçu.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je vais maintenant appeler par ordre de préséance, les membres de cette assemblée à aller voter.

(Les Conseillers procèdent au vote au scrutin secret - De Raadsleden gaan over tot de geheime stemming)

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

M. la Bourgmestre - M. de Burgemeester :

Je vous communique les résultats de cette élection des Conseillers de Police :

Le nombre de bulletins distribués aux Conseillers s'élève à 264.

Le nombre de bulletin de vote retrouvés dans l'urne est de 264.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant:

- 1 (un) bulletin non valable,
- 1 (un) bulletin blanc,
- 262 (deux cent soixante-deux) bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 262 (deux cent soixante-deux) bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Noms et prénoms des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
AIT JEDDIG Lhoucine	6
AZAOUM Jamel	27
CHAHID Mohammadi	0
DUBOCCAGE Nicole	23
EL ABOUDI Mohamed	24
EL HAJJAJI Khadija	23
LAKHLOUFI Youssef	21
MAGÉBUS Christian	23
MANZOOR Shazia	22
OUBERRI Houria	0
PAPADIZ Leonidas	23
PINTI Laura	23
PIQUARD Paulette	22
TAMDITI Khadija	1
TURINE Sarah	24
Nombre total de votes	262

Les 11 (onze) membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus :

- AZAOUM Jamel
- DUBOCCAGE Nicole
- EL ABOUDI Mohamed
- EL HAJJAJI Khadija
- LAKHLOUFI Youssef
- MAGÉBUS Christian
- MANZOOR Shazia
- PAPADIZ Leonidas
- PINTI Laura
- PIQUARD Paulette
- TURINE Sarah

Nous pouvons féliciter les nouveaux membres du Conseil de Police.

(Applaudissements - Applaus)

En ma qualité de Bourgmestre, ma tâche se termine ici. Je voudrais préciser que les nouveaux membres du Conseil de Police prêteront serment au Conseil de Police. Voilà, Monsieur le Président, les résultats des votes tels qu'exprimés par les membres de cette assemblée.

M. le Président - M. de Voorzitter, Michel Eylenbosch :

Merci Madame la Bourgmestre. Avant de clôturer la séance, je voudrais simplement vous dire deux petits mots très brefs et sans rechercher à créer un débat.

Quand on m'a proposé de prendre la présidence de cette assemblée, j'ai insisté pour que je puisse garder mon indépendance par rapport aux débats. Je ferai le nécessaire pour que l'opposition et la majorité aient leur temps de parole et que les débats se fassent de façon démocratique.

Je vous remercie pour votre présence, je vous rappelle que le prochain Conseil communal aura lieu lundi 17 décembre 2012 à 19h30, avec comme premier point, l'élection des membres du CPAS, suivi d'un Conseil complet.

La séance publique est levée. De openbare zitting is gesloten.